

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *Podolha*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° *12* Rue *Boulevard Xienne Bonel*

Commune *Angers*

Code postal *49009 cedex 01*

Nature des activités : *Entreprise social pour l'habitat ESH*

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Apus apus, Martinet noir</i>	<i>Destruction d'au moins 4 nids Plus de précision dans la synthèse de la LPO</i>
B2 <i>Passer domestique, Moineau domestique</i>	<i>Destruction d'au moins 4 nids. Plus de précision dans la synthèse de la LPO</i>
B3 <i>Chauve souris</i>	<i>Au vu du potentiel, des mesures d'accompagnement sont préconisées pour les chauves-souris avec l'aout de 2 gîtes</i>
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

*le bâtiment concerné est en cours de réhabilitation dans le cadre du
renouvellement urbain de Belle-Beille piloté par Angers Loire Métropole*

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : *Rehabilitation de la façade avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur*
Travaux de façade à l'avant suite à la découverte des nids.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
ou la date : *A partir du 22 août*

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *Pays de Loire*
Départements : *Maine & Loire*
Cantons :
Communes : *Angers*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

*Pose de nids artificiels : 12 nids de moineau domestique
15 nids de martinet noir
1 nid à mésange bleue
1 nichoir à mésange charbonnière
2 gîtes à chautouris*

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Rapport de synthèse (photo) suite à la pose de nids artificiels et report de suivi annuel de l'occupation. L'envoyer à la DDT 49

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Angers* le *05 juillet 2017*
Votre signature





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

Podeliha 
Groupe ActionLogement
POUR LE DÉVELOPPEMENT LIGERIE
DE L'HABITAT

Expertise avifaune rupestre sur bâtiments d'habitation

*- Restauration des façades des bâtiments au 1, 3, 5
et 7 rue Pierre Sorin Angers -*

2022

Angers

LPO Anjou



Préserver

Protéger

Eduquer



BirdLife
INTERNATIONAL

LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

Expertise avifaune rupestre sur bâtiments d'habitation

***- Restauration des façades des bâtiments au 1, 3, 5 et
7 rue Pierre Sorin Angers -***

Juillet 2022

Coordination & rédaction : Alexandre Martin, chargé d'études LPO Anjou

Photos : sauf mention contraire, A. Martin ; 1^{re} de couverture, vue d'ensemble d'un des bâtiments rue Pierre Sorin ; Moineau domestique et Martinet noir.

Citation recommandée : Martin A., 2022. Expertise avifaune rupestre sur bâtiments d'habitation : restauration des façades des bâtiments au 1, 3, 5 et 7 rue Pierre Sorin, Angers. LPO Anjou/Podeliha, Angers, 14 p. + annexes.

Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Coordination régionale LPO Pays de la Loire / LPO Anjou -
35 Rue de la Barre, 49000 ANGERS
Tél. : 02.41.44.44.22 – www.lpo-anjou.org – www.faune-anjou.org

Sommaire

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EXPERTISE	4
II. ESPECES PRESENTES : BIOLOGIE, STATUTS DE CONSERVATION ET JURIDIQUE	5
LE MARTINET NOIR	5
BIOLOGIE	5
MENACES	5
STATUT DE CONSERVATION	6
STATUT JURIDIQUE	6
LE MOINEAU DOMESTIQUE	7
BIOLOGIE	7
MENACES	7
STATUT DE CONSERVATION	8
STATUT JURIDIQUE	8
DEROGATIONS	8
III. EXPERTISE	10
PRESENTATION DU BATIMENT	10
INVENTAIRES DES NIDS	10
PRECONISATIONS	12
IV. DISCUSSION ET PERSPECTIVES	13
REFERENCES CONSULTEES	14

I. Contexte et objectifs de l'expertise

La LPO Anjou a alerté Podeliha sur la présence de nids de Moineaux domestiques et de Martinets noirs sous la toiture des bâtiments au 1, 3, 5 et 7 rue Pierre Sorin [Figure 1]. Les bâtiments font l'objet depuis plusieurs mois de travaux de restauration des façades. Une expertise a donc été effectuée pour dénombrer les nids présents. L'expertise s'est déroulée le 4 juillet 2022 mais la période de l'expertise ne permet pas de faire un inventaire exhaustif des nids d'oiseaux car la période de nidification est passée pour certaines espèces. De plus les travaux ayant été effectués à la mauvaise période, des nids ont peut-être été détruits sans le savoir.

La présente synthèse fait état des observations effectuées lors de la visite de terrain effectuée afin de dénombrer et localiser les nids des différentes espèces, et expose les actions/démarches à mettre en place pour réaliser l'opération dans la légalité et maintenir les populations d'espèces en place.

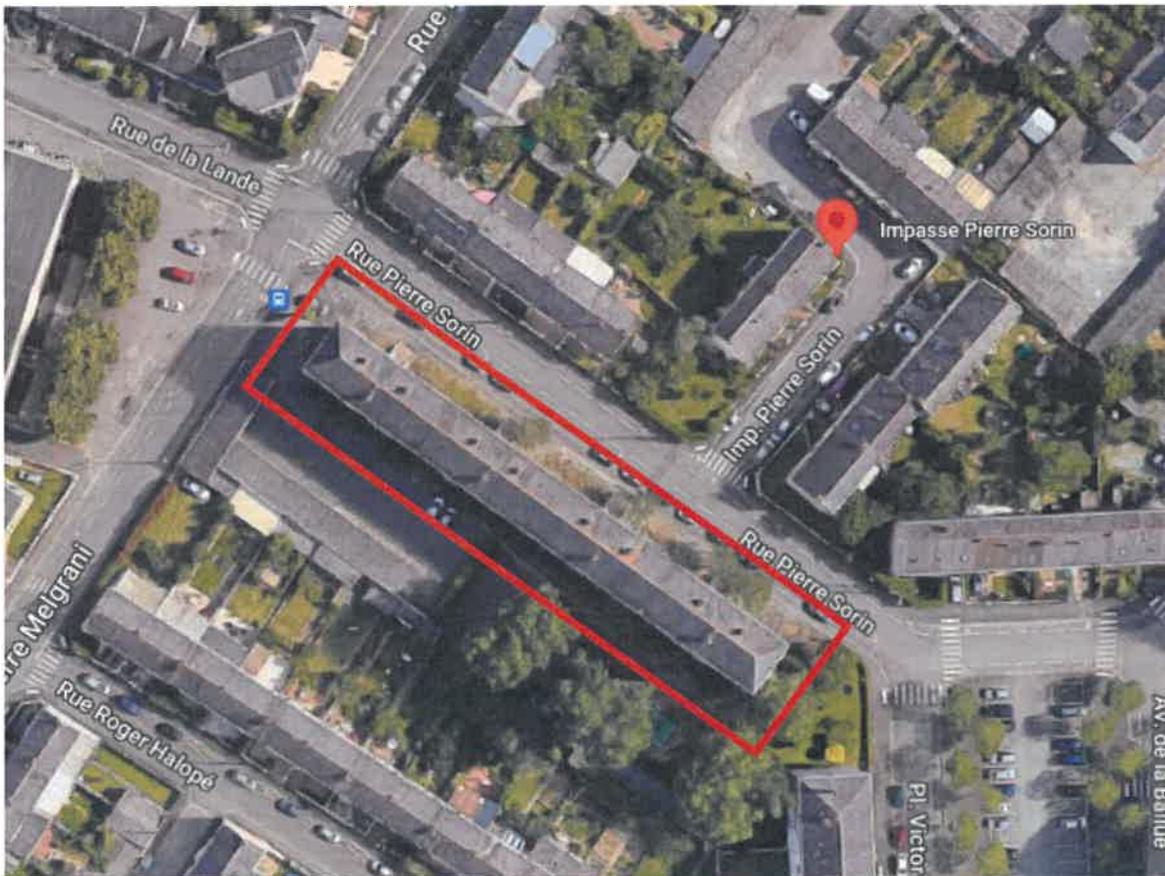
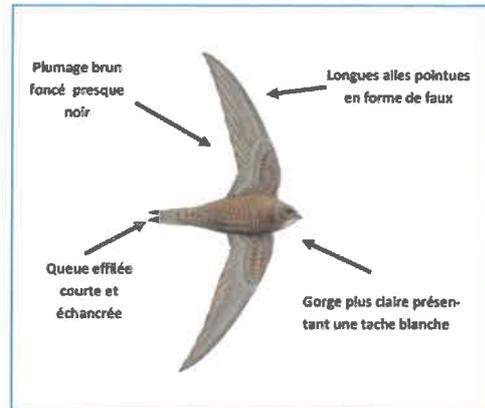


Figure 1 – Localisation des bâtiments Podeliha qui sont rénovés au 1, 3, 5 et 7 rue Pierre Sorin.

II. Espèces présentes : biologie, statuts de conservation et juridique

Le Martinet noir

Le Martinet noir *Apus apus*, d'une taille de 17 cm pour une envergure de 40 à 44 cm et un poids de 38 à 45 g, se distingue aisément à la forme de ses ailes ainsi que son plumage brunâtre paraissant noir à distance. Les grandes bandes survolant les bâtiments en poussant leurs cris caractéristiques (sifflement en trille strident) permettent de le repérer facilement. En Anjou, c'est la seule espèce de martinet qui se reproduit.



Biologie

Résumé de la biologie de l'espèce en quelques mots :

- **Régime alimentaire** : insectivore. Il capture des invertébrés volants (essentiellement diptères, hyménoptères et coléoptères).
- **Mœurs** : grégaire ; migratrice, visiteuse d'été (avril-août) en Maine-et-Loire, hiverne en Afrique subsaharienne.
- **Nidification** : cavernicole et rupestre ; niche dans les cavités murales, les interstices, entre des tuiles/ardoises, sous les avancées de toit, trous de vieux murs... à au moins 5 m du sol. Une ouverture de 3-4 cm est suffisante pour accéder à l'espace de reproduction. Nid fait de tous petits éléments légers récoltés en vol (plumes, herbes, fils d'araignée...), disposés en coupe aplatie et collés à la salive. Une ponte par an de 1 à 4 œufs. Incubation : env. 20 jours. Séjour au nid des poussins : quarantaine de jours.
- **Longévité maximale** : 20 ans.

Menaces

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de plusieurs ordres :

- **Raréfaction des sites de nidification** (cf. rénovation/destruction des bâtiments anciens).
- Les pesticides, liés à l'intensification agricole, réduisent le nombre de proies disponibles pour les insectivores.
- Les mauvaises conditions météorologiques d'hivernage au Sahel, comme une sécheresse prolongée peuvent également réduire la disponibilité des proies lors de la migration.

Statut de conservation

En France, les résultats obtenus avec les suivis du programme national STOC EPS¹ depuis les années 1990 montrent que la tendance d'évolution de l'espèce est négative et qu'elle ne cesse de diminuer (source : Viginature/MNHN). On note ainsi une tendance d'évolution de - 46,6 % sur période 2001-2019 (Fontaine *et al.*, 2020).

L'espèce est classée dans la catégorie « Quasi menacée » (NT)² sur la liste rouge nationale.

Statut juridique

Le Martinet noir - au même titre que l'Hirondelle de fenêtre qui niche souvent sur les façades de bâtiments - est protégé intégralement au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement (article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature).

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection est l'application de l'article L411-1 aux espèces d'oiseaux. En ce qui concerne toutes les espèces d'oiseaux protégées, sont interdits en tout temps et en tout lieu :

- « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids » ;
- « la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel » ;
- « la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée » ;
- « la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés ».

Il est donc interdit de détruire ou d'enlever un nid de Martinet noir, même en dehors des périodes de présence de ces espèces !

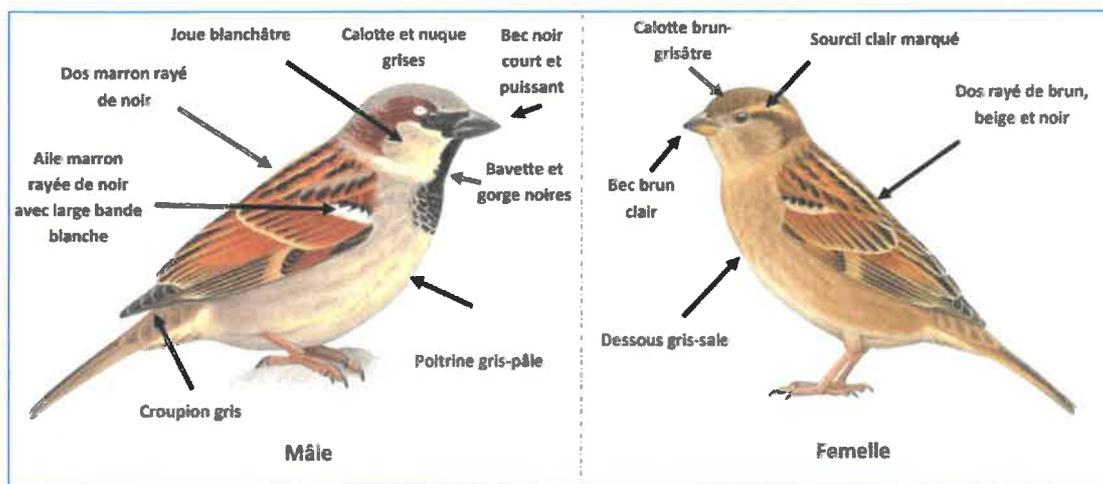
Quiconque contrevient à la réglementation protégeant les espèces protégées, par exemple détruit un nid sans dérogation, commet un délit et s'expose aux sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de trois ans.

¹ STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs, Échantillonnages Ponctuels Simples.
< <https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc> >

² Catégorie regroupant les espèces proches du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques ne sont pas prises.

Le Moineau domestique

Le Moineau domestique *Passer domesticus*, d'une taille de 15 cm pour une envergure d'environ 25 cm et un poids de 30 à 39 g, présente un dimorphisme sexuel. Le mâle plus contrasté, se reconnaît - et se distingue de son cousin le Moineau friquet - par la coloration grise du dessus de la tête et sa joue blanchâtre sans point noir.



Biologie

Résumé de la biologie de l'espèce en quelques mots :

- **Régime alimentaire** : principalement granivore, il prélève des chenilles en été.
- **Mœurs** : grégaire et sédentaire. Il est présent toute l'année en Maine-et-Loire.
- **Nidification** : en colonie. Installation dès le mois de mars, ponte à partir d'avril. 1 à 4 pontes par an. Incubation : 11-14 jours. Séjour au nid des poussins : environ deux semaines.
- **Longévité maximale** : 13 ans.

Menaces

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de plusieurs ordres :

- **Disparition des cavités lors des rénovations de bâtiments.**
- Pollution en zone urbaine.
- Prédation par les chats.
- Diminution des ressources alimentaires liées aux pratiques agricoles.

Statut de conservation

En France, les résultats obtenus avec les suivis du programme national STOC EPS³ depuis les années 1990 montrent une tendance d'évolution de l'espèce plutôt négative. On note ainsi une tendance de -13 % en 18 ans (source : Vigienature/MNHN⁴).

L'espèce n'est pas classée en catégorie menacée dans les listes rouges nationale et régionale.

Statut juridique

Au même titre que le Martinet noir, le Moineau domestique est protégé intégralement par l'article L411-1 du code de l'environnement (article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature).

Il est donc interdit de détruire ou d'enlever un nid de Moineau domestique, même en dehors des périodes de présence de ces espèces !

Quiconque contrevient à la réglementation protégeant les espèces protégées, par exemple détruit un nid sans dérogation, commet un délit et s'expose aux sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de trois ans.

Dérogations

Des dérogations à ces interdictions sont possibles mais dans des cas très limités et toujours selon une procédure assez stricte.

Selon l'article L411-2 4) du code de l'environnement, la dérogation ne peut pas être accordée s'il existe une solution alternative à la destruction, si elle remet en cause le maintien de la population de l'espèce ou si l'opération n'est pas justifiée par au moins un des cinq motifs suivants :

- dans l'intérêt de la protection de la biodiversité ;
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, élevages, et « autres formes de propriété » ;
- dans l'intérêt de la santé, la sécurité publiques ou tout autre raison impérative d'intérêt public majeur ;
- recherche, éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces
- « Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

³ STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs, Échantillonnages Ponctuels Simples.

< <https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc> >

⁴ <https://www.vigienature.fr/fr/moineau-domestique-3510>

Il arrive que des dérogations soient accordées à des particuliers lorsque ceux-ci veulent enlever un nid afin d'effectuer des travaux, si la préfecture estime qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante. La dérogation doit être obtenue avant la réalisation de ceux-ci. L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations développe la procédure à suivre : la demande de dérogation doit être déposée à la DREAL via le [formulaire CERFA n°13614*01](#). La préfecture délivre la dérogation par un arrêté préfectoral qui comporte la plupart du temps un cahier des charges imposant des mesures d'évitement (période de reproduction) et de compensation (pose de nids artificiels, ...).

III. Expertise

Présentation du bâtiment



Figure 2 : façade nord et sud en cours de rénovation.

Inventaires des nids

La visite s'est déroulée le 4 juillet 2022. Au total 4 nids de Moineau domestique et au moins 4 nids de Martinet noir ont été trouvés lors de l'expertise. Les nids sont situés sur :

- La façade ouest : au moins 3 nids de Moineaux domestiques et 4 nids de Martinet noir.



Figure 3 : façade ouest avec les nids

- La façade nord : au moins 1 nids de Moineau domestique



Figure 4 : emplacement du nid de moineau sous la toiture

Au moins 4 nids de Moineau domestique et 4 nids de Martinet noir sont présents sur les façades non encore rénovées. L'expertise n'ayant pas été faite au bon moment (au moins 1 passages en hiver, un passage au printemps et un en été), d'autres nids et d'autres espèces ont pu être manqués.

Préconisations

Compte tenu de la situation constatée la LPO Anjou préconise :

- Envoi d'une **demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée aux services de la Direction Départementale des Territoires 49 (DDT49)**.

Coordonnées des services instructeurs :

Direction Départementale des Territoires
15 bis, rue du Petit Thouars
49047 Angers-cedex

(Contact : Agnès Guillet, agnes.guillet@maine-et-loire.gouv.fr)

- Les travaux extérieurs des bâtiments ne doivent pas avoir lieu avant que **l'arrêté pour déroger à la destruction d'espèce protégée soit signé** (autorisation validée).
- Dans la mesure où l'inventaire n'a pas été fait à la bonne période, le nombre de sites de nidification a été sous-estimé. De plus toutes les espèces utilisant le site pour nicher n'ont pas pu être identifiées. Chaque **site de reproduction détruit** devra être remplacé par **au moins deux nichoirs artificiels** (ou par des nichoirs multiples) [v. annexe I]. Au moins 4 nids de Moineau domestique et 4 nids de Martinet noir ont été trouvés. Nous préconisons l'installation **d'un minimum de 12 nids artificiels à Moineau domestique et de 15 nids artificiels à Martinet noir sur les façades où ils sont présents. Des nichoirs en plus sont préconisés pour compenser les éventuels nids non détectés. Un nichoir à Mésange bleue et un nichoir à Mésange charbonnière peuvent aussi être rajoutés sur les façades pour compenser les éventuels nids manqués** (à 4-5 m du sol).
- **L'installation des nichoirs devra se faire avant la prochaine saison de reproduction** (avant mars 2023).
- **Les travaux ne devront pas reprendre avant le 22 août et avant la visite d'un expert pour vérifier que les cavités utilisées sont bien vides. Si les cavités sont encore utilisées, les travaux devront être décalés.**
- Un **suivi des nichoirs installés** au cours des **5 années suivant leur mise en place** avec **remontée des informations auprès de la DDT49**. Le mois de juin semblerait le mois le plus approprié pour réaliser ces suivis qui permettront d'évaluer les mesures compensatoires mises en œuvre (suivi à faire par Podeliha ou un prestataire : prévoir un comptage entre fin juin et juillet).

Au vu du potentiel, des mesures d'accompagnement sont préconisées pour les chauves-souris avec l'ajout de 2 gîtes à chauves-souris de façade.

Pour l'achat des nichoirs artificiels, il est fortement conseillé d'acheter des nichoirs en béton de bois car la durabilité est nettement meilleur que des nichoirs en bois.

IV. Discussion et perspectives

Une prise en compte de la biodiversité plus en amont, dès la création du projet permettra d'intégrer dans les bâtiments les nichoirs à oiseaux et les gîtes à chauves-souris. Ils existent de nombreuses solutions aujourd'hui pour favoriser la biodiversité sur le bâti.

La fragmentation et la destruction des écosystèmes sont l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. L'urbanisation a une grande part de responsabilité dans cette érosion (étalement urbain, imperméabilisation des sols, disparition de terres agricoles, etc.). Paradoxalement, des actions sont faisables pour améliorer les choses, voire même rendre nos villes accueillantes pour la biodiversité. Consciente de ces enjeux, la LPO a engagé depuis plusieurs années une démarche appelée « [U2B](#) » (Urbanisme Bâti & Biodiversité) ou « Nature en ville » avec différents partenaires du secteur de l'urbanisme. Forte de ces échanges avec de nombreux acteurs du domaine du bâtiment et la participation à de nombreux groupes de travail nationaux (Plan Bâtiment durable, Comité technique EcoQuartiers, évolution du référentiel HQE, élaboration du référentiel Biodiversity), la LPO a réalisé plusieurs publications pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les espaces urbains.

Eu égard à la problématique des espèces nichant sur bâti, il nous semble pertinent de mettre des liens vers des fiches techniques issues du guide technique « [Biodiversité & Bâti](#) » qui trouvent ici toute leur place dans le cadre des aménagements à venir. Les fiches sont les suivantes :

- Généralités sur les nichoirs, gîtes et abris ([Fiche 7](#))
- Nichoirs ou abris posés en excroissance ([Fiche 8](#))
- Nichoirs ou abris directement inclus dans l'isolation extérieure ([Fiche 9](#))
- Nichoirs ou abris inclus dans le coffrage et les murs extérieurs ([Fiche 10](#))
- Aménagements des toitures et combles ([Fiche 12](#))
- Gîtes intégrés dans le petit bâti périphérique ([Fiche 13](#))

La LPO Anjou restant à l'écoute de Podeliha pour les accompagner dans le maintien de la biodiversité sur les bâtiments que la structure gère.

Références consultées

Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Lois G., Gaudard C., 2020. *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*. MNHN - Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation/LPO BirdLife France - Service Connaissance/Ministère de la Transition écologique et solidaire, 46 p.

Marchadour B., Beaudoin J.-C., Beslot E., Boileau N., Montfort D., Raitière W., Tavenon D. & Yésou P., 2014. *Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire*. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Bouchemaine, 24 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France

[En ligne : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf]

Formulaire de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13614.do

* * *

Annexe I – Exemple de nids artificiels

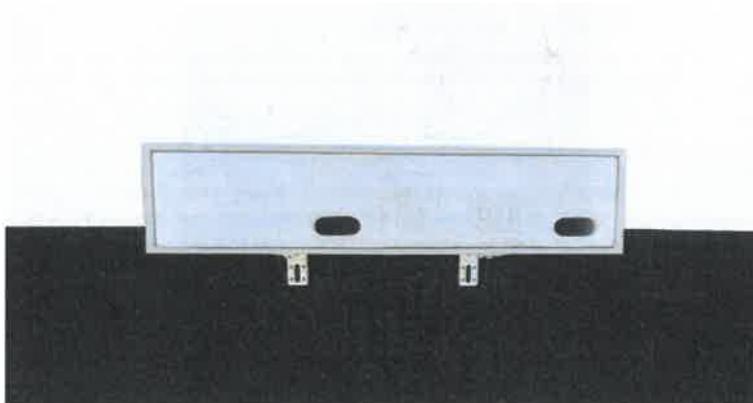
Martinet noir

Nichoir simple entrée :



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 33 x 16 x 15
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 30 x 15 x 12
- Poids : 7 kg

Nichoir double :



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 65 x 16,5 x 15
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 30 x 13,5 x 12
- Poids : 14 kg
- Prix env. 140 € TTC

N.B. : Existe en 3 entrées (20 kg / 200€ TTC)

Site d'achats possible : <http://www.schwegler.be/page69.html> ; <https://nat-h.com/categorie-produit/martinets/> ; <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/> ...

Moineau domestique

Exemples de nichoir possible :

Exemple 1



- Matériau : bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 37 x 18,5 x 31
- Poids : 2,7 kg
- Prix env. 59 € TTC

Exemple 2



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 35 x 19,5 x 19
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 17,5 x 10 x 15
- Poids : 10 kg
- Prix env. 95 € TTC

Site d'achats possible : <http://www.schwegler.be/page69.html> ; <https://nat-h.com/categorie-produit/martinets/> ; <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/> ...

Mésange charbonnière

Exemples de nichoir possible :



- Matériau : béton de bois
- Marque : Woodstone
- Dimensions (L x l x H) cm : 31 x 20 x 20,5
- Poids : 4,6 kg
- Prix env. 29,90 € TTC
- Trou d'envol 32 mm

Site d'achat possible : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-32-34-mm/nichoir-woodstone-original-32-mm#prd-details> ; <https://www.vivara.fr/nichoir-sevilla-woodstone-r-32-mm-vert>

Mésange bleue

Exemples de nichoir possible :



- Matériau : béton de bois
- Marque : Woodstone
- Dimensions (L x l x H) cm : 31 x 20 x 20,5
- Poids : 4,6 kg
- Prix env. 29,90 € TTC
- Trou d'envol 28 mm

Site d'achat possible : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-28-29-mm/nichoir-woodstone-original-28-mm> ; <https://www.vivara.fr/nichoir-sevilla-woodstone-r-28-mm-vert>

Chauves-souris

Exemples de gîte possible



- Matériau : béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 29 x 6,5 x 39
- Prix env. 34 € TTC



- Matériau : bois
- Marque : Vincent Pro
- Dimensions (L x l x H) cm : 72 x 18 x 23,5
- Poids : 6,9 kg
- Prix env. 71 € TTC

Site d'achat possible : <https://www.wildcare.eu/nichoirs/gites-chauve-souris/gites-facades.html>,
[Gîte à chauves-souris Rhino Woodstone® - Chauves-souris - Boutique LPO - Ensemble préservons la Nature](#)